

N° 6.

Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant le chiffre cinq apparaissant à la ligne 12 de la page 5, à la ligne 12 de la page 6 et à la ligne 42 de la page 7, et en y substituant à chaque occasion le chiffre 10.—*M. Lambert* (Edmonton-Ouest).

N° 7.

Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant le chiffre 5% figurant à la ligne 12 de la page 6 et en y substituant le chiffre 10%.—*M. Horner*.

N° 8.

Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant le chiffre 20% figurant à la ligne 19 de la page 6 et en y substituant le chiffre 40%.—*M. Horner*.

N° 9.

Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié à l'alinéa 3(3)c)

a) en retranchant le chiffre 5% figurant à la ligne 42 et en y substituant le chiffre 10%;

b) et en retranchant le chiffre 20% figurant à la ligne 3 et en y substituant le chiffre 40%.—*M. Horner*.

Différés le 4 juillet 1972

N° 14.

Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par la suppression de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 4.—*M. Rowland*.

Différé le 5 juillet 1972